

REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives
AGILITY | MOBILITY | OBEDIENCE

Recommandation
COMPÉTITIONS NON-OFFICIELLES
« Concours amicaux »

valable à partir du 26.04.2022

TABLE DES MATIÈRES

1	Compétitions non-officielles	3
2	Entrée en vigueur	3

Note sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, la différenciation entre les genres a été supprimée. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les genres aux fins de l'égalité de traitement.

1 COMPÉTITIONS NON-OFFICIELLES

Parallèlement aux compétitions officielles, des compétitions non-officielles, appelées "Concours amicaux", peuvent être organisées dans le domaine d'Agility et d'Obedience. Ceux-ci se déroulent sans la participation de la SCS ou de la CTAMO dans un domaine prétendument non réglementé.

La CTAMO est clairement d'avis que les dispositions de base pour l'organisation de compétitions doivent également s'appliquer à ces "tournois récréatifs". Le règlement des compétitions de la SCS pour les disciplines sportives Agility Mobility et Obedience fixe des critères importants concernant la sécurité et la santé, qui sont valables indépendamment du statut d'une compétition.

Les aspects suivants doivent être respectés par les organisateurs et les participants lors des "Concours amicaux" :

- Des juges de compétition officiels de la CTAMO ainsi que des juges non professionnels peuvent être engagés. Les juges non professionnels éventuellement engagés doivent connaître et respecter les dispositions relatives à la construction des parcours pour Agility. Pour Obedience, les juges non professionnels doivent avoir des connaissances du règlement de Obedience.
- Les dispositions relatives à l'état du terrain de compétition doivent impérativement être respectées.
- Les obstacles d'Agility ou les équipements d'Obedience utilisés doivent être en parfait état.
- L'âge minimum du chien de 18 mois pour Agility et de 9 mois pour Obedience doit être respecté et vérifié (carnet de vaccination).
- Les chiens blessés ou malades ne peuvent pas prendre le départ.
- Les dispositions relatives à la protection des chiennes gestantes doivent être respectées.

2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette recommandation a été décidée par la CTAMO le 25.04.2022 et entre en vigueur le 26.04.2022. Elle remplace toutes les autres recommandations concernant ce contexte.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Peter Feer
Président CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président CTAMO